



# PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET TRAITER LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION À L'ÉCOLE

Nous comptons sur l'implication de tous pour que l'école soit un milieu d'apprentissage  
sain, sécuritaire, positif et bienveillant.

**Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup**

Nom(s) de(s) l'école(s) : CÉA de Kamouraska – Rivière-du-Loup

Année scolaire : 2024— 2025

## Mise en contexte

---

La *Loi sur l'instruction publique* (LIP) prévoit que chacun des établissements d'enseignement publics ou privés réalise un plan de lutte. Celui-ci doit notamment prévoir **une analyse de la situation** de l'école; des **mesures de prévention** visant à contrer toutes formes d'intimidation ou de violence et de **tout acte de violence à caractère sexuel**; des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire; des modalités applicables pour effectuer un **signalement**; **des actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation et de violence est constaté; des mesures visant à assurer la **confidentialité**; des **mesures de soutien et d'encadrement pour les élèves impliqués**; **des sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et **le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte en ce sens (LIP, 2012).

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. (Art. 75.3)

### *Intimidation, violence et violence à caractère sexuel?*<sup>1</sup>

**Intimidation** : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, opprimer ou ostraciser.

**Violence** : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement ou non contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

**Violence à caractère sexuel** : Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

---

<sup>1</sup> Ces définitions sont inscrites dans la *Loi sur l'instruction publique* et servent de référence pour toutes les écoles du Québec.

## Les 9 composantes du plan de lutte

---

### 1. Portrait de l'école et analyse de la situation (LIP art. 75.1.1)

---

- Pour l'année 2023-2024, il n'y a pas eu d'incidents de violence ou d'intimidation dans les trois points de service du CÉA. Par le fait même, aucun rapport sommaire n'a été rédigé. Une tournée des classes de la direction est réalisée en début d'année en ce qui a trait au code de vie de l'école. À cet effet, les valeurs de respect et de différenciation, qui sont au cœur de notre projet éducatif, sont prédominantes dans le discours de tout le personnel.
- Chaque élève a un responsable de suivi à qui il peut s'adresser en cas de besoin.
- Un sondage sera réalisé à l'hiver 2024 concernant le sentiment de sécurité à l'intérieur de nos centres. Pas réalisé en 2024, à faire en hiver 2025. Forms local.

*Faits saillants au regard des manifestations de violence à caractère sexuel (ex. le nombre de plaintes de violence à caractère sexuel).*

Il n'y a eu aucune plainte de formulée pour l'année scolaire 2023-2024.

*\* Si l'école ne dispose d'aucune information à ce sujet, n'inscrivez rien pour cette année.*

*Forces et défis identifiés à la suite de l'analyse de la situation de votre école :*

**Forces**

- Système de tutorat;
- Ateliers de sensibilisation par des ressources externes;
- Proximité du personnel avec les étudiants;
- Services professionnels centrés sur le besoin des élèves;
- Partenariats avec des services externes (La Montée, CLSC, Tandem Jeunesse, Projektion 16-35, COSMOSS, etc).

**Défis**

- Informer, diffuser le protocole de sanction qui prend en compte les élèves mineurs et majeurs (autant pour le personnel que pour l'élève);
- Assurer un sentiment de sécurité à la hauteur des attentes des élèves (sondage à venir).

Priorité d'action 1	Priorité d'action 2	Priorité d'action 3
Effectuer un sondage sur le sentiment de sécurité dans nos centres auprès de nos élèves en formation générale et en francisation.	Trouver une possibilité de formation VACS;	S'assurer d'une intervention efficace en cas de besoin (ponctuel et d'urgence);

## 2. Mesures de prévention (LIP art. 75.1.2)

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (LIP, art. 75.1, par. 2).

### Prévention universelle visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence

Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que la direction de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire. (LIP art. 76)

Actions	Clientèle cible	Bilan (à compléter à la fin de l'année)	
Présentation des trois capsules de l'Entente multisectorielle en début d'année scolaire	Le personnel des trois centres	<input checked="" type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> Partiellement réalisé <input type="checkbox"/> Non réalisé	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer
Présentation des trois capsules de l'Entente multisectorielle pour le personnel qui arrive en cours d'année scolaire	Le nouveau personnel arrivé après l'entrée scolaire	<input type="checkbox"/> Réalisé <input checked="" type="checkbox"/> Partiellement réalisé <input type="checkbox"/> Non réalisé	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer
Formation du personnel et des élèves en lien avec la violence à caractère sexuel	Membres du personnel et élèves	<input type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> Partiellement réalisé <input checked="" type="checkbox"/> Non réalisé	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer
		<input type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> Partiellement réalisé <input type="checkbox"/> Non réalisé	<input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer
		<input type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> Partiellement réalisé <input type="checkbox"/> Non réalisé	<input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer
		<input type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> Partiellement réalisé <input type="checkbox"/> Non réalisé	<input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer
Bilan (explications complémentaires)			

### Prévention ciblée visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence

Actions	Clientèle cible	Bilan (à compléter à la fin de l'année)	
Présentation du code de vie aux élèves	Élèves du CÉA	<input checked="" type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> Partiellement réalisé <input type="checkbox"/> Non réalisé	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer
Actualisation de la démarche d'aide à l'élève	Élèves du CÉA	<input type="checkbox"/> Réalisé <input checked="" type="checkbox"/> Partiellement réalisé <input type="checkbox"/> Non réalisé	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer
Référence d'élèves ayant des besoins particuliers aux professionnels	Élèves à besoins particuliers	<input checked="" type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> Partiellement réalisé <input type="checkbox"/> Non réalisé	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer
		<input type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> Partiellement réalisé <input type="checkbox"/> Non réalisé	<input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer
		<input type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> Partiellement réalisé <input type="checkbox"/> Non réalisé	<input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer
		<input type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> Partiellement réalisé <input type="checkbox"/> Non réalisé	<input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer

### 3. Collaboration des parents (LIP art. 75.1.3)

---

- L'école s'engage à informer les parents des situations de violence ou d'intimidation pour lesquelles leur enfant de moins de 18 ans a été impliqué, que ce soit à titre de victime ou d'auteur et au besoin de témoin.
- Diffusion du plan de lutte aux parents sur le site Web de l'école au plus tard le 30 novembre de chaque année. Un délai est autorisé pour l'année scolaire 2023-2024..
- Diffusion du code de vie, selon les modalités choisies par l'école.

#### Précisions pour les violences à caractère sexuel

L'école s'engage à informer les parents des élèves de moins de 18 ans des nouvelles dispositions au plan de lutte en lien avec les violences à caractère sexuel dès la prise de connaissance des nouvelles informations qui seront fournies par le ministère de l'Éducation en cours d'année.

### 4. Modalités pour effectuer un signalement à l'établissement (LIP art. 75.1.4)

---

- Une personne (élève, parent ou membre du personnel) qui a été témoin ou avisé d'un acte de violence ou d'intimidation doit s'adresser à la direction de son école pour dénoncer la situation. Si la personne décide de parler à une personne de confiance (membres du personnel scolaire), cette dernière doit en informer rapidement la direction d'école. Elle peut également dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation.
- L'école fait connaître ses modalités de signalement en début d'année.
- L'élève peut en parler à son tuteur, à un professionnel ou à une direction.

#### Précisions pour les violences à caractère sexuel

- Les mêmes modalités s'appliquent que lors d'une situation de violence ou d'intimidation. Dans le cas de violence à caractère sexuel, les signalements pourront être acheminés directement au protecteur régional de l'élève et seront traités de façon urgente. Consulter la section « Faire un signalement » [sur le site du CSS](#).

### 5. Actions à prendre à la suite d'un geste d'intimidation et de violence ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (LIP art. 75.1.5)

---

- Évaluer rapidement la situation (nature, personnes impliquées, gravité, durée, niveau de détresse des personnes concernées, etc.).
- Assurer la sécurité immédiate des élèves.
- Recueillir des renseignements complémentaires, s'il y a lieu.
- Informer les parents, pour un élève de moins de 18 ans, de la situation et offrir une rencontre au besoin.
- Appliquer des mesures de soutien et d'encadrement pour la victime, le témoin et l'auteur (voir section 7).
- Appliquer, au besoin, des sanctions disciplinaires pour l'auteur (voir section 8).
- Consigner l'information.
- La direction de l'école transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation, un **rapport sommaire** qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné via la plateforme ÉVIO.

#### Précisions pour les violences à caractère sexuel

- Une attention particulière doit être apportée dans la façon d'accueillir et recueillir le témoignage de l'élève.
- Les intervenants doivent se référer à l'Entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels, d'abus physiques ou négligence grave.
- Colliger les informations au rapport sommaire sur les plaintes ou signalements relativement à un acte de violence à caractère sexuel et l'envoyer au protecteur régional de l'élève.
- Collaborer avec le protecteur régional de l'élève.

## 6. Mesures pour assurer la confidentialité (LIP art. 75.1.6)

- Toute information reçue sera traitée de façon respectueuse et confidentielle. Seulement les personnes impliquées seront avisées.
- La loi sur le Protecteur national de l'élève accorde une protection contre les représailles aux personnes qui effectueront un signalement.
- Sensibiliser le personnel aux actions à poser pour assurer la confidentialité.
- Identifier un lieu confidentiel pour rencontrer les personnes impliquées.

### Précisions pour les violences à caractère sexuel

- Le nombre de personnes informées demeure restreint conformément à l'Entente multisectorielle, seules les personnes essentielles au dossier sont mises au courant de la situation.
- S'assurer de ne consigner que les informations nécessaires, de façon confidentielle dans les documents papiers et informatisés, et de resserrer les accès afin que seules les personnes essentielles au dossier puissent accéder à ces données.

## 7. Mesures de soutien ou d'encadrement offertes aux élèves impliqués (LIP art. 75.1.7)

### L'élève qui est victime :

- Rencontrer la victime et lui offrir le soutien et l'accompagnement nécessaires selon le contexte. Selon la situation et les besoins de la victime, mettre en place des mesures de protection.
- Suggérer des stratégies pour faire face aux situations d'intimidation.
- Référer aux intervenants de l'école, au besoin.
- Collaborer avec les parents d'élèves mineurs et les partenaires externes, au besoin.

### L'élève qui est témoin :

- Rencontrer les témoins (élèves et adultes) et leur offrir soutien et accompagnement selon la situation.

### L'élève qui est auteur :

- Définir des stratégies pour mettre fin à la situation et déterminer avec l'élève majeur ou l'élève mineur et ses parents des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.
- Référer aux intervenants de l'école, au besoin.
- Rédiger un plan d'action, au besoin.
- Référer à une ressource externe ou collaborer avec des partenaires (CISSS, policier scolaire, etc.).
- Appliquer les interventions prévues au code de vie de l'école.

### Précisions pour les violences à caractère sexuel

- Le même type d'accompagnement pourra être mis en place à la suite de l'intervention de la DPJ. Selon le cas, il est possible de faire appel à des organismes externes.

## 8. Sanctions disciplinaires ou mesures correctives (LIP art. 75.1.8)

---

Le plan d'action doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence qui seront déterminés après l'analyse de la situation (durée, fréquence, intensité, gravité, légalité, caractère répétitif) :

- Rencontre avec la direction, accompagnée ou non des parents;
- Processus de réflexion;
- Rencontre de médiation;
- Références à des services internes ou externes;
- Toutes autres mesures disciplinaires pertinentes selon la situation.

#### Précisions pour les violences à caractère sexuel

- Les interventions seront mises en place à la suite de l'analyse et le caractère spécifique de la situation.

### 9. Mesures pour le suivi des signalements (LIP art. 75.1.9)

---

- Planifier des rencontres de suivi avec les personnes concernées pour s'assurer que les actes d'intimidation et de violence ont pris fin;
- Communication de l'évolution du dossier aux adultes et élèves concernés dans le respect de la confidentialité;
- Maintien de la collaboration avec les parents d'élèves mineurs.

#### Précisions pour les violences à caractère sexuel

- Les interventions seront mises en place à la suite de l'analyse et le caractère spécifique de la situation. Demander aux enseignants une vigilance particulière de la situation de l'élève pour les semaines suivantes.

### Autres informations : Violence à caractère sexuel

---

Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel et tout intervenant externe appeler à être en contact avec les élèves

Une offre de formation devrait être offerte à chaque début d'année. À valider (questionnaire; capsule, etc.);

Mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel

*Ateliers de sensibilisation; protocole d'intervention accessible et compris de tous; « trousse d'outils pour trouver de l'aide rapidement et de façon confidentiel »;*

### Informations générales

L'établissement dépose une copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence sur le site Internet de l'école. Les

---

Membres de la direction : Yannick Beauvais, directeur de centre  
Stéphanie Pelletier, directrice adjointe

Coordonnateur : Yannick Beauvais, directeur de centre

Membres du comité : Stéphanie Pelletier, directrice adjointe  
Marie-Pier Couturier, agente en travail social  
Nathalie Bédard, conseillère en rééducation  
Lisa Fournier, enseignante

Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art.75.1) : À la rencontre du 28 novembre 2024

Date d'évaluation annuelle des résultats (bilan) par le CÉ (Art. 83.1) : Juin 2025

Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1) : Juin 2025

<sup>1</sup> Canevas élaboré par Sylvie Lavertu, psychoéducatrice SEJ et agente pivot du CSS de Kamouraska–Rivière-du-Loup et David Ouellet, coordonnateur des SÉJ.